



RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 389-2019 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2021

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (C.M.)* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du *C.M.* prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Valcourt en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Valcourt, qui avait été adoptée le 10 janvier 2011, a été abrogée et remplacée par le *Règlement numéro 389-2019 portant sur la gestion contractuelle*, adopté le 6 mai 2019.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel. Le seuil d'appel d'offres actuel est de 105 700 \$. Une résolution du conseil doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

La Municipalité du Canton de Valcourt a adopté le *Règlement 398-2021 modifiant le Règlement 389-2019 portant sur la gestion contractuelle* au cours de l'année 2021. Ce règlement, qui est

entré en vigueur le 8 juin 2021, stipule que la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec au moment d'octroyer un contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique.

Le règlement n° 389-2019 mis à jour peut être consulté sur le site web de la municipalité : <http://cantonvalcourt.qc.ca/politique-de-gestion-contractuelle/>

4. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité du Canton de Valcourt peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation possibles :

- Contrat de gré à gré;
- Contrat par appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;
- Contrat par appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlements à cet égard.

Les règles de passation de contrats dans le *Règlement sur la gestion contractuelle* doivent être respectées de manière générale lorsqu'un processus de sollicitation est initié.

Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

5. OCTROI DE CONTRATS

La Municipalité du Canton de Valcourt a lancé deux appels d'offres sur le site SEAO en 2021. Le premier contrat, pour le vidange, le transport, le transbordement et le traitement des boues des fosses septiques a été octroyé au mois de mai 2021. Le deuxième contrat visait le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier; celui-ci a été octroyé en janvier 2022.

Tel que requis par la loi, la municipalité du Canton de Valcourt a préparé une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'année 2021 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste peut être consultée sur le site web de la municipalité :

<http://cantonvalcourt.qc.ca/gestion-contrat/>

La Municipalité du Canton de Valcourt a publié aussi sur Internet la liste des contrats qu'elle a conclu comportant une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement dont voici le lien : https://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement portant sur la gestion contractuelle*.

7. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement portant sur la gestion contractuelle*.

8. CONCLUSION

Toute l'équipe de la Municipalité du Canton de Valcourt, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.

Un effort continu est fait pour identifier des fournisseurs potentiels intéressés à œuvrer pour la Municipalité.

Rapport déposé lors de la séance du conseil de la municipalité du Canton de Valcourt du 7 novembre 2022.



Holly Hunter
Directrice générale
Municipalité du Canton de Valcourt